

Pics de pollution à Genève : gare aux nouvelles règles à compter du 15 janvier 2020 !

Un règlement a été pris le 6 novembre 2019 par les autorités de Genève prévoyant, qu'à compter du 15 janvier 2020, lors de pics de pollution, des mesures d'urgence soient mises en œuvre telle la circulation différenciée. Tour d'horizon des mesures qui seront appliquées.

Un règlement a été pris le 6 novembre 2019 par les autorités de Genève prévoyant, qu'à compter du 15 janvier 2020, lors de pics de pollution, des mesures d'urgence soient mises en œuvre telle la circulation différenciée.

Tour d'horizon des mesures qui seront appliquées.

Les mesures lors de pics de pollution à Genève

En cas de pics de pollution, et selon les taux mesurés, le département des transports genevois ordonne par voie d'arrêté les mesures restrictives suivantes et se charge de l'information des usagers de la route :

- **Niveau 1** : limitation de la vitesse à 80 km/h sur l'autoroute de contournement et interdiction temporaire de circulation pour les véhicules munis du macaron numéro 5 ainsi que les véhicules sans macaron.
- **Niveau 2** : mesures du niveau 1 + gratuité des billets dans les transports publics genevois dès le lendemain de l'annonce d'alerte + interdiction temporaire de circulation pour les véhicules munis du macaron numéro 4.
- **Niveau 3** : Mesures du niveau 1 & 2 + interdiction temporaire de circuler pour les véhicules munis du macaron numéro 3.

	Restriction de vitesse sur l'autoroute de contournement	Périmètre de circulation différenciée Restrictions de circulation	Véhicules autorisés	Transports publics genevois (zone 10)	Autres mesures
Absence de pic de pollution	Limites de vitesses usuelles	Pas de restriction Stick'AIR		Tarification ordinaire	
Niveau d'activation		Circulation différenciée préventive			
Niveau d'alerte	80 km/h	Circulation différenciée renforcée		Gratuité	
Niveau d'urgence		Circulation différenciée élargie			Interdiction des feux en plein air et des feux de confort (PM 10)

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble de la ville de Genève ainsi qu'aux communes environnantes de Carouge, Cologny, Lancy et Vernier.



L'apposition du macaron Stick'Air est obligatoire pour tout véhicule motorisé, lors de la mise en place à Genève de la circulation différenciée.

Toutefois, les véhicules de police et de secours, les véhicules munis du macaron handicapé, les véhicules agricoles, les véhicules destinés au transport professionnel de personnes, les véhicules militaires, les convois spéciaux, les véhicules de corps consulaires et diplomatiques, les voitures automobiles de travail, les cycles et cyclomoteurs en sont exonérés.

Le contrevenant qui ne respecte pas les mesures prévues dans le cadre de ce dispositif d'urgence relatif aux pics de pollution, s'expose à une amende de 500 CH.

Toutefois, le règlement suisse prévoit un délai transitoire jusqu'au 31 mars 2020 pour apposer le macaron correspondant à son véhicule.

Le macaron Stick'Air

Le macaron Stick'Air est une pastille qui détermine le niveau de pollution de votre véhicule.

Il existe 6 macarons de couleur différente.

Macaron correspondant								Hors catégorie
Véhicules électriques et hydrogène								
Véhicules Gaz et hybrides rechargeables								
Deux roues, tri et quadricycles (catégorie selon l'OETV : motocycles - motocycles légers, motocycles-tricar - tricyles à moteur et quadricycles à moteur)								Avant le 31/05/2000*
Voitures de tourisme	Essence							
	Diesel							
Voitures utilitaires légers (catégorie selon l'OETV : voitures de livraison, tracteurs à sellette légers, tracteurs légers, chariots à moteur légers - transport de choses et minibus - transport de personnes)								Euro 1 et avant
	Essence							
	Diesel							
Poids-lourds, autobus et autocars (catégorie poids-lourds selon l'OETV : camions, véhicules articulés lourds, tracteurs à sellette lourds, tracteurs lourds et chariots à moteur lourds)								Euro II et avant
	Essence							
	Diesel							

Du 01/06/2000 au 30/06/2004*

Avant le 31/05/2000*

Euro 1 et avant

Euro II et avant

Le véhicule est classé selon son niveau d'émission de polluants atmosphériques, en prenant en compte sa catégorie, sa motorisation et sa norme EURO ou selon le cas, sa date de première immatriculation. Il est possible de faire une simulation en ligne depuis le site www.ge.ch/lc/monstickair

Si votre véhicule n'est pas éligible au macaron Stick'Air, vous ne pourrez pas circuler dans les endroits où le macaron est requis.

A noter !

Les dispositions suisses prévoient que l'utilisation de la vignette française Crit'air est admise lors de la mise en œuvre de la circulation différenciée à Genève.